

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres

en exercice : 21

Nombre de membres

présents ou représentés : 18

Date de la convocation :

07 mai 2026

EXTRAIT n°20
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 22 mai 2026

L'An deux mille vingt six,
le 22 mai à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 07 mai 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-8-2-3-20_adoption livret d'accueil de l'Accueil de jour

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Monsieur MARCHIOL Lido à Monsieur ZANIN Daniel, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie à Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame CONTANT Véronique, Madame LEVY Marie-Eliette à Madame DUJAY-BLARET Janine,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur DUPUY Jean, Madame BARDOLS Geneviève,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.13

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-8-2-3-20

Objet : Livret d'accueil et règlement de fonctionnement de l'Accueil de jour

Service émetteur : Accueil de jour

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui affirme les droits et libertés des usagers et consacre le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement comme outils obligatoires.

1. Le livret d'accueil

Il a été élaboré dans le cadre de la politique qualité et d'amélioration continue du service.

Il répond à l'obligation réglementaire prévue par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui stipule que toute personne accueillie ou accompagnée doit recevoir un livret d'accueil destiné à l'informer sur ses droits, sur les prestations proposées et sur le fonctionnement du service.

Ce livret a pour objectifs de :

- maintenir l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile,
- favoriser le lien social et lutter contre l'isolement,
- proposer des activités adaptées aux capacités des usagers,
- soutenir les aidants familiaux.

Le livret décrit également l'organisation du service, les modalités d'accueil, l'équipe professionnelle, les activités proposées et le principe du projet d'accompagnement personnalisé, élaboré avec la personne accueillie et ses proches.

Il rappelle enfin les droits et libertés des usagers, notamment le respect de la dignité, de la vie privée et de la confidentialité des informations.

Ce livret est conçu pour être accessible, lisible, disponible et actualisable.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_8_2_3_20-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

C'est un outil central de communication, de transparence et de qualité.

2. Le règlement de fonctionnement

Il définit les règles nécessaires au bon fonctionnement du service et à la vie collective.

Il précise notamment :

- les conditions d'admission et de prise en charge,
- l'organisation du service (horaires, transport, repas, activités),
- les droits et obligations des personnes accueillies,
- les règles de vie collective et de respect mutuel.

Il réaffirme également l'engagement de l'établissement en matière de bientraitance et de prévention de la maltraitance, ainsi que les procédures à suivre en cas de difficulté ou de non-respect des règles.

Ces deux documents seront remis à chaque nouveau bénéficiaire et traduiront l'engagement du service à offrir un accompagnement personnalisé, respectueux et humain, tout en favorisant l'autonomie et le maintien à domicile.

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'adopter le livret d'accueil de l'Accueil de jour et le règlement de fonctionnement.

AR Prefecture

082-268202967-20260522-2026_D_8_2_3_20-DE

Reçu le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ADOPTER le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement de l'Accueil de jour.
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou, en son absence, Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer, si nécessaire, tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

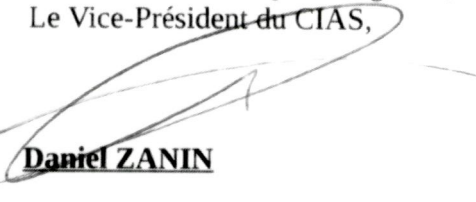
Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 22 mai 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **26 MAI 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **27 MAI 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr